

Saint-Cloud

RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS DE LA VILLE • Décembre 2019/n°203

SOMMAIRE

■ Conseil municipal - Compte-rendu analytique du 21 novembre 2019	pages 1 à 26	■ État civil	page 28
■ Actes d'urbanisme	page 27	■ Qualité de l'eau	page 29

CONSEIL MUNICIPAL, RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2019 sous la présidence d'Éric Berdoati, maire COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

En vertu de l'article.2121-25 du CGCT :
Publication et affichage en date du 27 novembre 2019

Appel : 27 présents.

Vincent JACQUET, Anne COVO, Clémence JOMIER, Édith SAGROUN, Laurent MONJOLE, Elisabeth CALGARO, Géraldine MAGNIER, et Pierre CAZENEUVE ont donné respectivement pouvoir à Éric BERDOATI, Thierry ARNAUD, Caroline CHAFFARD-LUÇON, Brigitte PINAULDT, Marc CLIMAUD, Marlène LABATUT, Loïc GUÉRIN, Morane SHEMTOV.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le maire rend compte des 51 décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal :

Marchés de travaux et missions consécutives (5 décisions) :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations de CVC (chauffage, ventilation et climatisation) ;
 - Signature d'un contrat avec Écolife pour réaliser des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Cloud ;
 - Signature de modification numéro 1 du contrat de travaux relatif au remplacement des cuves à fioul du centre alpin Tamié ;
 - Signature de la modification n° 1 au lot 1 du marché de rénovation des circulations et des préaux de l'école élémentaire du Val d'or ;
 - Signature du marché de restauration des décors peints du chœur de l'église Saint-Clodoald
- Lot 1 : Échafaudages / Lot 2 : Restauration des décors peints.

Marchés et contrats : fournitures et prestations de services (21 décisions) :

- Achat d'une prestation pension complète pour un séjour de vacances ;
- Achat de prestations remontées mécaniques pour des classes de découvertes ;
- Achat de prestations remontées mécaniques pour des séjours de vacances ;
- Abonnements annuels de fournitures de carte Sim dans les ascenseurs et EPMR de la ville ;
- Signature d'un contrat de service de vente à distance avec la société WEBEDIA MOVIES.PRO ;
- Signature d'une convention d'adhésion au réseau de vidéo-transmission PATHÉ LIVE saison 2019/2020 ;
- Autorisation de signature d'une convention pour la fabrication de tables supplémentaires identiques pour la salle des mariages ;
- Signature d'un contrat relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique et à l'exploitation de la fourrière animale ;
- Signature d'un marché : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une délégation de service public relative à la conception, la construction, le financement, la maintenance et l'exploitation d'un parking en ouvrage avenue André-Chevillon ;
- Signature du contrat de prestation de recrutement par intérim dans le secteur médico-social et sanitaire ;
- Signature du contrat de prestation de recrutement par intérim dans le secteur de la restauration collective ;
- Signature de la modification n° 5 de l'accord-cadre relatif au nettoyage des bâtiments municipaux ;
- Signature de l'accord cadre relatif à l'entretien des installations techniques des fontaines ;
- Signature du marché d'évolution de l'application métiers Cegid Finance ;
- Signature d'un contrat d'abonnement à un logiciel de gestion de la dette ;
- Contrat d'assistance au recrutement dans le secteur médico-social et sanitaire ;
- Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel ACTIMUSEO ;
- Signature d'un contrat de maintenance pour l'infrastructure des serveurs informatiques de la ville ;

- Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel SOPRANO ;
- Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel PLANITECH ;
- Signature d'un contrat location courte et moyenne durée de car sans conducteur.

Aménagement et urbanisme (3 décisions) :

- Exercice du droit de préemption dans la commune de Saint-Cloud pour un studio 40-42, rue du Mont-Valérien, cadastré section ac numéro 32 lot n° 1204 ;
- Dépôt d'un permis de construire temporaire ;
- Exercice du droit de préemption urbain dans la commune de Saint-Cloud pour une chambre située 42, rue du Mont-Valérien.

Affaires juridiques et domaniales (11 décisions) :

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'association Espaces ;
- Autorisation exceptionnelle d'accès aux toilettes et loges des artistes des 3 Pierrots pour la réalisation d'un shooting photo par la société Elis Services ;
- Mise à disposition à titre précaire et révocable de l'accueil de loisirs Fouilleuse ;
- Signature d'une convention d'occupation domaniale pour un logement sis à Saint-Cloud 1 avenue de la Fouilleuse ;
- Signature d'une convention entre la Ville de Saint-Cloud et l'association Habemus ciné ;
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit des agents de la police municipale ;
- Signature d'une convention d'occupation domaniale pour un logement sis à Saint-Cloud, 2/4, rue Michel-Salles
- Aliénation de véhicule ;
- Signature d'une convention de prêt avec la Ville de Courbevoie pour l'exposition *Montages et remontages des Expositions universelles au XIXe siècle* ;
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un point de vente proposant des collations, à l'intérieur et/ou sur le parvis des 3 Pierrots, dans le cadre des spectacles et événements programmés aux 3 Pierrots ;
- Aliénation de véhicule.

Manifestations municipales :

- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle *Braise et cendres* ;
- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle *Piletta Remix* ;
- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle *Les Italiens de l'opéra de Paris* ;
- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle *Un cœur simple* ;
- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle *Caroline Vigneaux* ;
- Signature d'un contrat concernant un spectacle le 5 octobre 2019 *La Fausta* à la médiathèque ;
- Signature d'un contrat concernant un spectacle le 7 décembre 2019 à la médiathèque ;
- Signature d'un contrat concernant un spectacle le 12 octobre 2019 à la médiathèque ;
- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle *L'Ombre de Tom* ;
- Signature d'un contrat d'assurance annulation manifestation pour le Noël au Jardin des Tourneroches du 18 décembre 2019.

Régies municipales :

- Création d'une régie d'avance pour un séjour à la Turballe du 19 au 26 octobre 2019.

COMMUNICATIONS

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

Le hasard du calendrier veut que nous tenions ce soir notre séance du Conseil municipal, alors qu'il y a tout juste quelques heures se clôturait le 102^e congrès des Maires. À ce congrès, des discours, il y en a eu. Mais comme le rappelait un ancien président de la V^e République, les discours, il y a ceux qui les font, il y a ceux qui les écoutent et il y a ceux qui y croient. Les derniers, malheureusement, sont souvent déçus. Parmi tous ces discours, beaucoup de sujets ont été abordés, on a entendu beaucoup d'actes de contrition, quelques vaines tentatives de séduction pour renouer un contact rompu entre la majorité présidentielle et les Maires, mais rien de précis ni de concret.

La seule vraie question qui reste pendante à ce jour est la suivante : pourquoi ne pas reconnaître tout simplement que la suppression de la taxe

d'habitation est une erreur politique majeure ? Mardi, en accueillant le Président de la République, le Président de l'Association des Maires de France a eu une formule que je trouve assez juste au sujet de la taxe d'habitation : « *Vous avez décidé de supprimer un impôt qui ne vous appartient pas* ». Certes, dire aux Français, dans le pays où le taux de prélèvements est le plus élevé d'Europe, que l'on va supprimer un impôt, reste populaire et peut même faire illusion. Mais la réalité est tout autre.

En effet, avant d'être un sujet financier, la taxe d'habitation est avant tout un sujet démocratique. La taxe d'habitation payée par tous, contrairement à la taxe foncière, concrétise le lien entre le citoyen et sa commune. La taxe d'habitation, c'est la contribution de chacune et de chacun au budget communal. La supprimer, c'est rompre ce lien. C'est une erreur démocratique majeure.

Demain, nous aurons deux types d'administrés dans chaque commune de France : celui qui ne paye plus rien et celui qui paye sa taxe foncière. Créer ce particularisme est socialement dangereux. Quand on sait dans le même temps qu'en France seulement 42 % des foyers fiscaux payent l'impôt sur le revenu, amplifier ce phénomène de détachement et d'éloignement avec nos institutions n'est pas responsable. Je sais bien que des mesures d'exonérations ponctuelles et spécifiques existaient déjà pour la taxe d'habitation, mais elles étaient marginales.

Cet enjeu démocratique qu'est la contribution au fonctionnement de notre République, de notre nation et de nos communes méritait une autre approche, pour le moins une autre réponse. Je le redis avec force, oui, une réforme de la taxe d'habitation est possible. Elle est possible en douceur et sans aucun risque politique. Elle est simple à mettre en place. Il suffit de réviser les bases, qui sont identiques depuis 1970, et d'appliquer la nouvelle base révisée dès le changement d'occupant du bien. Car je vous le rappelle, est redevable de la taxe d'habitation celui ou celle qui occupe le bien au 1^{er} janvier de l'année. Le taux de rotation étant autour de 8 % par an, l'application pleine et entière de cette réforme se ferait sur douze ans. Tant que vous restez dans votre logement aucun changement. Seul le nouvel occupant se verrait appliquer la réévaluation.

Sur le plan financier, le sujet est lourd de conséquence. Le produit annuel national de la taxe d'habitation est de 22 milliards d'euros. Inutile de vous dire que le budget de l'État est en incapacité totale de financer le reversement pourtant dû aux

communes. Alors comment faire ? Comme toujours en France, on invente une usine à gaz : les flux financiers liés à la création de la Métropole du Grand Paris en sont un parfait exemple. Le gouvernement a décidé de reverser aux communes la part départementale de la taxe foncière. Seulement voilà, le diable se cache dans les détails, car le rendement de ces deux impôts, taxe d'habitation et taxe foncière, n'est pas du tout le même. Pour Saint-Cloud, le produit 2019 de la taxe d'habitation est de 16 545 658 €. Le produit de la part départementale de la taxe foncière pour Saint-Cloud en 2019 est de 6 985 198 €. Il manque donc pour le budget communal 9 560 460 €. Pas de chance. Pour combler ce déficit abyssal, nos technocrates sont en train d'inventer un nouveau mécanisme de péréquation en mettant en place un indice correcteur. Mécanisme illisible, incompréhensible pour nos concitoyens. Et voilà nous sommes partis pour la gloire ! Ne croyez-vous pas que, modestement, ma proposition était plus simple et plus démocratique ?

19 délibérations sont à l'ordre du jour de notre conseil municipal. Toutes sont importantes et poursuivent le même objectif qui est la préservation de notre cadre de vie. Deux cependant revêtent un caractère particulier. La première est la délibération numéro 79, consacrée au Rapport d'orientation budgétaire qui nous sera présenté par Eric Seynave dans quelques instants. Cette délibération nous permettra de revenir sur le sujet évoqué précédemment. La deuxième est la délibération numéro 81, présentée par Dominique Lebrun et dont l'objet est la requalification de la RD7. Le sujet est d'importance car le projet présenté est à la hauteur du réaménagement réussi entre le pont de Sèvres et le Pont d'Issy-les-Moulineaux. Nos quais méritent ce réaménagement et surtout, les riverains clodoaldiens et suresnois, qui subissent quotidiennement la situation actuelle, rêvent ou espèrent depuis longtemps cet aménagement.

Comme le disait le poète français Gérard Neveu : « *Rêver c'est informer l'avenir* »...

Dominique LEBRUN, premier maire-adjoint en charge de l'Espace public, de la voirie et des transports

■ Travaux Enedis rues de Buzenval et de la Porte jaune :

Beaucoup de riverains se sont étonnés des travaux sur des trottoirs rénovés il y a moins d'un an. En raison de l'apparition de points de fragilité dans cette zone, Enedis vient d'engager des travaux de

renouvellement et de restructuration du réseau de distribution basse tension dans le secteur des rues de Buzenval, du camp Canadien et de la Porte jaune.

Le chantier se déroulera en trois phases : création du nouveau réseau par réalisation de tranchées, pose de câbles souterrains et de coffrets électriques (du 12/11/2019 au 20/01/2020 avec pause pour les fêtes), réouverture des fouilles de raccordement et travaux électriques de basculement des branchements vers le nouveau réseau (1^{er} trimestre 2020), finitions (remblai et réfections totales).

Des coupures d'alimentation électrique sont à prévoir, dont les riverains seront obligatoirement avertis.

La planification de ce projet n'ayant pas permis de réaliser ces travaux avant la requalification de la rue de Buzenval, ENEDIS prendra en charge les reprises en pleine largeur des trottoirs / passages piétons sur les zones rénovées, lors des finitions.

■ **Eau potable :**

Les travaux de modernisation des canalisations d'eau potable de la rue de Garches se poursuivent à un rythme soutenu. Ils devraient être terminés le 6 décembre.

Par ailleurs, du 2 au 20 décembre, sera effectué le remplacement de la conduite d'eau potable de l'avenue Eugénie, préalable nécessaire aux travaux de requalification de l'avenue, à la suite de la rénovation du réseau d'électricité (Enedis).

Début 2020, les réseaux d'eau potable et d'éclairage public de la sente Eugénie/Feudon seront également repris.

■ **Voirie :**

Durant les vacances de la Toussaint, les plateaux traversants de l'avenue du Maréchal-Foch au droit de la rue René-Weill, de la rue Ferdinand-Chartier et devant l'entrée du cimetière ont été refaits. L'avenue du Maréchal-Foch est désormais refaite sur toute sa longueur, à la satisfaction générale.

Il a été aussi procédé à une remise en ordre des panneaux de signalisation du centre-ville pour prendre en compte la priorité donnée aux zones trente et aux zones de rencontre, afin d'améliorer le déplacement des piétons et des cyclistes.

■ **Vélo :**

La Ville poursuit ses aménagements en faveur du vélo et des piétons, avec sécurisation des trottoirs

et mise en place d'une bande cyclable boulevard de la République. Presque achevés entre la rue des Terres Fortes et la rue Émile-Verhaeren, les travaux reprendront entre la rue Francis-Chaveton et l'avenue du Maréchal-Foch.

La boîte de la station Véligo rue Armengaud sera posée le 2 décembre, avec montage prévu du 2 au 7 décembre, puis raccordements électriques. La station sera ouverte au public à compter du 13 janvier 2020.

■ Installation du chantier de l'Institut Curie :

Les travaux d'aménagement préalable à l'extension de l'Institut Curie débutent ce week-end avec l'installation de la base vie du chantier rue Dailly en contrebas de la gare (restrictions de circulation prévues samedi 23/11, de 8h à 18h). Celle située à l'arrière de l'école du Centre sera installée le 30 novembre.

Les aménagements pour la mise en œuvre du chantier commenceront le 4 décembre (restrictions de circulation rue Dailly et rue Gaston-La Touche). Les riverains seront informés des différentes phases du chantier et une communication à destination de tous les automobilistes sera diffusée par voie d'affichage ou sur le site de la ville.

■ Enquête parcellaire Ligne 15 Ouest du Grand Paris Express :

L'enquête parcellaire relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de la gare de Saint-Cloud et des ouvrages annexes se déroule du 12 novembre au 6 décembre, avec présence du commissaire-enquêteur à ces deux dates (le 6 décembre, matin seulement).

Thierry ARNAUD, maire-adjoint en charge de la Solidarité, du logement, de l'action sociale, de la citoyenneté et de la santé

Trois événements sont annoncés : le 23 novembre à 11h, seront remises les médailles d'honneur du Travail aux 100 personnes inscrites, le 3 décembre aux 3 Pierrots, les seniors assisteront au traditionnel spectacle de Noël, et le 14 décembre à midi, aura lieu le Repas de l'amitié.

Eric SEYNAVE, maire-adjoint en charge des Finances, des affaires juridiques, des achats et de l'emploi

■ Développement économique : Deux entreprises clodoaldiennes participeront à la finale du concours « Made in 92 », le 27 janvier prochain à

Asnières : Octopus, lauréate aussi du Label Saint-Cloud, qui a développé une approche informatisée de la sécurité alimentaire pour la restauration commerciale et collective (méthode HACCP), et Axibio, pour des équipements connectés qui permettent d'optimiser la collecte et la valorisation des biodéchets.

Le 12 décembre, auront lieu au Carré les rencontres Saint-Cloud Entreprises autour du thème « Politique RSE et inclusion. Penser l'entreprise de demain ».

Caroline CHAFFARD-LUÇON, maire-adjoint en charge des Grands projets et du commerce

■ Démolition et reconstruction de l'îlot des Avelines pour le futur marché :

Les immeubles et maisons du boulevard de la République ont été démolis. L'architecte présentera début décembre l'avant-projet détaillé, qui sera présenté aux riverains le 10 décembre dans la salle des Colonnes.

■ Sur les marchés : Nouveau fromager bio au marché des Avelines : un éleveur de chèvres et vaches laitières vient de l'Allier proposer fromages de chèvres, beurres et feuilletés.

Animations de Noël : samedi 14 décembre au marché des Avelines et le dimanche 15 sur celui des Milons, les commerçants fêtent Noël ! Retour des animaux de la ferme Tiligolo, vin chaud et stand de mandalas, dessins aux vertus apaisantes.

Brigitte PINAULDT, maire-adjoint en charge de la Petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse

Éducation

■ Éducation : Grèves du 5 décembre : Les familles vont être alertées préventivement des risques d'absence du personnel (gréviste ou ayant des problèmes de transport) des structures de petite enfance et des écoles. Les enseignants doivent se déclarer grévistes au plus tard 48 heures avant.

Les travaux d'installation du jardin d'éveil La Palette Enchantée au sein de l'école Pasteur ont démarré aux vacances de la Toussaint comme prévu. Les cloisons ont été posées et le mur de séparation entre les deux pièces a été ouvert. Ils se poursuivront durant les vacances de Noël. La salle polyvalente de l'école a été réaménagée.

■ Séjours : Il reste quelques places pour le séjour de Noël à Tamié (déjà 50 inscrits).

Pour les séjours d'hiver, inscriptions à partir du 12 décembre : séjours du 8 au 15 février et du 15 au 22 février pour les 7/12 ans à Tamié, du 8 au 15 février à Masella (Espagne) pour les 12/15 ans.

■ **Communauté éducative** : Un des animateurs périscolaires de l'école élémentaire Montretout, Monsieur Jérôme Bondue, est décédé brutalement le 14 novembre. Il travaillait pour la Ville depuis huit ans et était particulièrement apprécié des enfants et des familles. Un hommage lui sera rendu au sein de l'école Montretout en présence des élèves et de la communauté éducative de l'école. Les élus du conseil municipal adressent leurs condoléances à sa famille et à ses collègues.

■ **Petite enfance (pour Anne Covo)** : Certaines structures de petite enfance ont célébré les 30 ans des Droits de l'Enfant avec goûters, dessins, et une opération de sensibilisation des enfants.

Christine CHAZELLE, maire-adjoint en charge du Développement durable

■ **Agence locale de l'énergie** : Le premier conseil d'administration de notre Agence Locale de l'Énergie (ALEC) créée en juin dernier, a réuni les maires-adjoints des onze villes du territoire : cette association à but non lucratif vise à favoriser la rénovation énergétique performante des bâtiments au sein de POLD, par des conseils sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables et l'écoconstruction.

■ **Diagnostic énergie dans l'habitat** : La Ville de Saint-Cloud sensibilise les habitants à la maîtrise de l'énergie grâce au prêt d'une caméra thermique (empruntable gracieusement à l'hôtel de ville) permettant d'évaluer les pertes d'énergie dans l'habitat. L'ALEC propose expertise puis accompagnement pour des travaux d'isolation.

■ **Travaux d'isolation dans les bâtiments municipaux** : Des travaux d'isolation ont été menés dans plusieurs écoles (élémentaire Coteaux et maternelle du Centre, groupes scolaires Fouilleuse et Val d'or, école Montretout) : isolation des combles et du réseau d'eau chaude sanitaire et de chauffage, parfois des caves et vide-sanitaires.

■ **Jardin à papillons** : Ce projet s'inscrit dans la préservation des continuités écologiques inscrites au PLU de la ville, dont les abords du T2, où sont déjà menés divers projets : espaces naturels sensibles, jardin partagé et jardins familiaux. Le

site doit être géré selon des principes respectueux de l'environnement : pas de produits phytosanitaires, plantation d'espèces locales et propices à l'installation des papillons, bannissement des espèces invasives. L'entretien est confié à Espaces, qui fauche partiellement les zones fleuries et effectue une fauche totale annuelle après l'été. Les panneaux d'information vont être renouvelés. Le jardin est ouvert aux enfants des écoles, sur demande.

Delphine RENAUDIN, maire-adjoint en charge du Patrimoine communal (gestion et travaux), de la sécurité et de l'hygiène

■ **Sous-commission départementale de sécurité** : La commission a rendu deux avis favorables : pour la péniche Mangareva, salon de massage, et pour l'hôtel Rythme, avec quelques prescriptions.

■ **Travaux dans les bâtiments municipaux** : Des travaux d'isolation des combles ont été menés au centre de vacances de Tamié.

Ségolène de LARMINAT, maire-adjoint en charge de la Culture

■ **Manifestations culturelles** : Les commerçants, dans le cadre de « Un artiste, un commerçant » exposent jusqu'au 30 novembre les artistes clodoaldiens. L'opération a débuté le 13 novembre par une rencontre conviviale, qui a réuni au Carré 70 participants et organisateurs. Chaque artiste expose une de ses œuvres dans l'espace du Rectangle pendant toute la durée de la manifestation.

■ **Les 3 Pierrots** : Au théâtre, la répétition de *Fleurs de soleil* avec Thierry Lhermitte, le spectacle Romanesque de Lorant Deutsch, et la pièce de Stefan Zweig, *La Légende d'une vie*, ont affiché complet. *Le Petit roi*, très joli ciné-concert a réuni plus de 400 enfants.

Au cinéma : sur le mois, 5929 entrées ont été vendues, dont 770 en vente à distance. L'avant-première du film *J'accuse* en présence de Jean Dujardin a réuni 364 spectateurs.

La vente à distance fonctionne très bien sur les événements (avant-premières) mais reste minoritaire pour les séances régulières.

■ **Médiathèque** : Autour de « AIR, l'expo qui inspire », la Semaine du livre pour la jeunesse et l'exposition de dessins originaux de l'artiste Barbara Martinez et de cartes postales anciennes

sur les débuts de l'aviation ont attiré deux fois plus de spectateurs que l'année dernière. La conférence de Philippe Estébe *Territoires : inégalités, fractures et nouvelles solidarités*, a accueilli un public moins nombreux mais très intéressé, et le concert de trios pour cordes a attiré un auditoire très familial. Le 23 novembre, Éric Pradelles donne une conférence sur *Napoléon IV, un prétendant impérial*.

■ **Musée des Avelines** : L'exposition *Les Derniers Feux du palais de Saint-Cloud* a accueilli plus de 3200 visiteurs depuis le 10 octobre dernier. Les visiteurs sont enthousiastes, comme la presse, qui juge le parcours « remarquable et vivant » (Télérama). Déjà 350 élèves des écoles élémentaires ont visité l'exposition, ainsi que des patients de la résidence Lelégard et de l'hôpital de jour des Catalpas, grâce au dispositif en faveur des publics empêchés. La conférence inaugurale, *Le Palais de Saint-Cloud et la vie de cour dans les autres résidences impériales*, par Bernard Chevallier, a intéressé plus de 90 personnes. Deux concerts, un spectacle et une conférence sur le style Louis XVI-Impératrice sont prévus d'ici la fin de l'année.

Le chantier de restauration des décors peints du chœur de l'église Saint-Clodoald doit commencer début décembre et durer environ sept mois.

■ **Le Carré** : De nombreux événements s'y sont déroulés : le 5 octobre, la première édition du Salon des auteurs clodoaldiens, organisé par la Compagnie des auteurs clodoaldiens, en partenariat avec la Ville a attiré 700 lecteurs. Les rendez-vous habituels de Kippour, de La Semaine bleue, et l'exposition *Les Miroirs d'eau*, organisée par l'Espace d'animation des Coteaux, ont rassemblé de nombreux Clodoaldiens.

■ **Le Conservatoire** : Rendez-vous le 8 décembre pour *Le Carnaval des Animaux*, par le duo de chanteurs Isabelle Philippe et Lionel Muzin.

Marc CLIMAUD, maire-adjoint en charge des Sports et de l'animation

Sports

■ **Le Cross du Figaro** : Il est organisé le 24 novembre au profit du Téléthon. La Ville est partenaire, et dix-sept agents municipaux y participeront, portant un maillot aux couleurs de Saint-Cloud.

Animation

■ **Prochaines animations :**

- Noël des enfants du personnel, le 8 décembre aux 3 Pierrots, avec un film d'animation en avant-première et en présence du Père Noël, pour un goûter givré.
- Noël au jardin le 18 décembre au jardin des Tourneroches, de 17h à 20h, offrira aux enfants carrousel, théâtre d'ombres et Guignol, ateliers avec les lutins, avec chocolat chaud et brioches offerts par la Ville.

Olivier BERTHET, maire-adjoint en charge de la Sécurité publique, des anciens combattants et de la sécurité routière

■ **11 novembre** : Les commémorations, bien que pluvieuses, ont réuni beaucoup de monde, notamment des jeunes du Conseil municipal des jeunes, de l'APAJ (dont un porte-drapeau), écoliers, collégiens et lycéens. Il faut remercier la chorale Cantabile pour son interprétation de *La Marseillaise* et le service Fêtes et cérémonies.

■ **Cérémonie d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie** : Elle aura lieu le 5 décembre à 15h au carré militaire du cimetière communal.

Mireille GUEZENEC, Conseiller municipal délégué aux seniors et au quartier Hippodrome/Fouilleuse

■ **Semaine bleue** : Elle a eu lieu du 8 au 12 octobre, s'ouvrant sur le vernissage de l'exposition photos sur le thème « miroirs d'eau ». Le mercredi, un après-midi « guinguette » a réuni seniors et enfants, avant, le jeudi, un atelier de self défense mené par une policière municipale championne du monde de Krav Maga. Cette semaine est l'occasion d'un retour sur les temps forts de l'année des seniors, activités et séjours, et, grâce aux portes ouvertes, de faire découvrir aux Clodoaldiens l'Espace d'animation des Coteaux.

■ **Sorties des seniors à Saint-Cloud** : Les seniors ont visité l'exposition *Air et Les Derniers Feux du palais de Saint-Cloud*, vu le film de Nicolas Vanier *Donne-moi des ailes*.

■ **Sortie des seniors hors de Saint-Cloud** : À Creil, les seniors ont pu visiter la maison Gallé-Juillet et son musée de la Faïence, puis le musée de la Mémoire des murs, premier musée européen de graffiti historiques.

Jean-Christophe PIERSON, Conseiller municipal délégué au Commerce et à l'artisanat

■ **Commerçants sédentaires :**

La boutique de vêtements pour enfants Finlange, agrandie, a déménagé au 3, rue d'Église à la place de Quand le loup n'y est pas. Elle vend désormais jouets, linge de maison, objets de décoration et vêtements de maternité.

L'enseigne Twin Styles, au 7, place Silly, propose des vêtements, des accessoires et des chaussures pour femmes et pour hommes, et un concept de location de vêtements de grossesse sous forme d'abonnement.

Un nouveau salon « barber shop », Yèlèss Coiffure, a ouvert rue de Montretout. Spécialisé dans la coiffure pour homme et soins de barbier, il propose également des coupes et brushings pour femme.

Un nouveau service de restauration rapide, Los Amigos, propose au 160 boulevard de la République des spécialités mexicaines sur place, à emporter ou en livraison à domicile.

Pour préparer Noël :

- Les 60 commerçants adhérents de l'association Saint-Cloud Commerces verront leur vitrine décorée par une artiste.
- La Ville offre 130 sapins blancs aux commerces indépendants de Saint-Cloud.
- Saint-Cloud Commerces met en place du 1^{er} au 24 décembre un calendrier de l'Avent virtuel sur Facebook et l'application Saint-Cloud Shopping. Chaque jour, deux offres très attractives pour des achats chez des commerçants adhérents de l'association.

Capucine du SARTEL, Conseiller municipal délégué à la vie de quartier Pasteur/Magenta

Le dialogue de quartier du 13 octobre a réuni de nombreux habitants et plusieurs élus, pour aborder des sujets variés : vélo, vitesse des voitures, dépôts sauvages d'ordures, installation temporaire du marché à Stella Matutina...

Virginie RECHAIN, Conseiller municipal délégué à la vie de quartier Coteaux/Bords de Seine

Le dialogue de quartier a eu lieu le 10 octobre. Les habitants ont évoqué le futur aménagement des quais de Seine, les projets immobiliers, les commerces de proximité, la raréfaction des

services publics... Les élus ont ainsi l'occasion d'expliquer les choix de la Ville, parfois mal compris par les habitants.

Alexandre BOCQUILLON, Conseiller municipal délégué à la vie de quartier Val d'or

Le dialogue de quartier Val d'or/Fouilleuse favorise les rencontres entre élus et administrés, et est l'occasion de contacts directs et de réponses franches.

Sacha GAILLARD, Conseiller municipal délégué à la Politique du handicap

■ **Dossier handicap dans le *Saint-Cloud Magazine* :** Il faut remercier le service Communication pour le suivi efficace, chaque année, des actions menées par la Ville dans ce domaine.

■ **Changer de regard sur le handicap :** Le 5 décembre, une table ronde évoquera le handicap psychique, en partenariat avec l'UNAFAM, le 13 décembre, le film *Hors-normes* sera suivi d'un débat aux 3 Pierrots, puis le 15 décembre, Place des victoires sera projeté dans le cadre de Cinéma différence : ces séances rencontrent un succès croissant.

■ **Le Cross du Figaro** sera couru le 24 novembre au profit du Téléthon.

DÉLIBÉRATIONS

Lundi 18 novembre, les projets de délibérations ont été étudiés par la Commission des Finances et, pour ce qui la concerne, par la Commission des Travaux. Les Rapporteurs Généraux de ces deux commissions, Céline MARTIN pour les finances et Nicolas PORTEIX pour les travaux, donnent connaissance au Conseil des observations formulées et des avis émis.

ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le maire

■ **Délibération n° 76 :** Élection du secrétaire de séance.

En début de séance, **Sacha GAILLARD** est élu à l'unanimité Secrétaire de séance.

FINANCES

Rapporteur : Eric SEYNAVE

■ Délibération n° 77 : Remboursement des pénalités de retard dans le cadre d'une vente aux enchères

Le 11 juin 2019, la Ville a vendu aux enchères publiques l'ancienne poste située 10 avenue Romand pour un montant de 1 300 000 €. L'adjudicataire, la SCI Les Coteaux, disposait d'un délai de 60 jours, soit jusqu'au 11 août 2019, pour verser à la Ville le prix total de la vente. L'adjudicataire a contesté les conditions de la vente inscrites au cahier des charges aux fins d'obtenir un délai de paiement supplémentaire. La Ville n'a pas fait droit à cette contestation, les motifs étant inopérants et s'agissant d'une démarche gracieuse, et a engagé, conformément au cahier des charges, une procédure de commandement de payer en vue d'obtenir la résiliation de la vente pour défaut de paiement du prix. La SCI Les Coteaux a alors donné des garanties de sa volonté de payer le montant dû à la condition que la Ville lui rembourse les intérêts de retard. Afin d'éviter un éventuel contentieux indemnitaire avec la SCI Les Coteaux, il convient d'accepter de rembourser les intérêts de retard que ce paiement tardif a générés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, ou l'élu délégué, à décider du remboursement des intérêts de retard d'un montant de 20 665,87 €, suite au paiement de la SCI Les Coteaux correspondant à la totalité des sommes dues en date du 6 novembre 2019.

(Abstention de Delphine RENAUDIN)

■ Délibération n° 78 : Décision modificative n° 3 du budget principal de l'année 2019

Le Conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la ville jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. En outre, il peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Le Budget primitif de l'année 2019 a été adopté par le Conseil municipal en date du 20 décembre 2018.

La décision modificative n° 3 présentée a pour objet de réajuster les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses, il s'agit d'inscrire 21 000 € de crédits au compte 6 711 pour permettre la remise des pénalités de retard dues par l'acquéreur du pavillon 10 avenue Romand,

En recettes, il s'agit d'inscrire 21 000 € de crédits au compte 6419 : remboursement sur rémunération correspondant à des sommes perçues et excédant le montant inscrit au budget primitif.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 3.

(Abstention de Delphine RENAUDIN)

■ Délibération n° 79 : Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020 – Débat

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB constitue ainsi la première phase de la session budgétaire de l'année. Il n'a aucun caractère décisionnel et il ne s'agit pas à ce stade d'arrêter des montants mais de débattre autour des orientations du budget à partir des informations disponibles à ce jour. Ce débat doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif (Fiscalité, Fonctionnement, Investissement et Endettement). La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a précisé les modalités de présentation. Ainsi, le texte prévoit la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires. Ce texte a été précisé par un décret d'application du 24 juin 2016 qui indique que ce rapport doit présenter les orientations budgétaires envisagées par la commune sur l'évolution des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, des informations sur la dette et des données en matière de ressources humaines. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 est venue compléter les dispositions précitées; ainsi l'article II de l'article 13 de la loi précise que les collectivités doivent présenter leurs objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel.

LES ÉLÉMENTS DU CONTEXTE

■ Le contexte national

Eric SEYNAVE précise que ce rapport, préalable à la présentation du dernier budget de la mandature,

intègre les mesures contenues à la fois dans la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 adoptée le 22 janvier 2018 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2020 présenté en conseil des ministres le 27 septembre 2019 et en cours de discussion au Parlement.

Les hypothèses macroéconomiques suivantes ont été retenues :

- Une économie globale en léger ralentissement mais avec des perspectives économiques en France et en Europe stables par rapport à l'année 2019. La zone euro devrait bénéficier d'une croissance située à 1,3 %.
- Le budget 2020 de la France se base sur une inflation prévisionnelle de 1,2 % et une croissance estimée à 1,3 %. Ce budget a pour objectif de diminuer le déficit public de 20 milliards d'euros entre 2019 et 2020 pour s'établir à 2,2 % du PIB et de stabiliser la dette publique en impliquant l'ensemble des acteurs publics.

■ La réforme territoriale

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi NOTRe prévoit un double niveau de coopération intercommunale : celui de la métropole du Grand Paris (MGP) qui regroupe la ville de Paris et 130 communes et celui des douze Établissements publics territoriaux (EPT). La ville de Saint-Cloud est membre du territoire T4 appelé Paris Ouest La Défense (POLD), composé de dix autres communes : Courbevoie, Garches, la Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Suresnes, Vaucresson; il a une population totale de 568 139 habitants. Ces deux entités détiennent ainsi l'ensemble de la fiscalité économique.

En 2019, les onze communes ont poursuivi le travail de partenariat engagé permettant ainsi d'adopter un pacte financier et fiscal équilibré tenant compte des situations particulières des communes. Cette année, les communes du Territoire ont également travaillé sur le thème de la transition énergétique à travers le lancement d'un appel à projet territorial, qui décline le Plan Climat Air Énergie définitivement approuvé par le conseil de Territoire du 25 juin 2019 : pour Saint-Cloud, la mise en place d'un parc de stationnement pour les vélos (consigne VELIGO) rue Armengaud.

■ Les conséquences locales

Le calendrier budgétaire :

La volonté de la municipalité est de revenir au calendrier classique c'est-à-dire un vote du budget en décembre de l'année N-1. Ainsi, le budget 2020 sera proposé au conseil municipal du mois de décembre prochain.

Compte-tenu de ce calendrier, le compte administratif (CA 2019) ne pourra qu'être estimé et sera voté en avril / mai 2020.

Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales :

Deux dispositions majeures impactent ce budget :

- la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'État. L'État prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % de ménages restants de 2021 à 2023 et l'attribution aux communes de l'actuelle part départementale de la taxe foncière.
- la poursuite de l'objectif de maîtrise des dépenses locales avec le mécanisme de contractualisation avec l'État (le taux d'évolution des dépenses réelles doit être inférieur à 1,2 %). Il faut rappeler que Saint-Cloud n'est pas concernée par cette disposition.

Les flux financiers issus de la réforme territoriale :

La création de deux niveaux de coopération intercommunale a eu pour conséquence la mise en place de nouveaux flux financiers entre l'État, la commune et ces deux nouvelles entités.

- * en recettes : la commune perçoit :
 - de l'État : la part départementale de fiscalité ménage (TH et TFNB);
 - de la MGP : la dotation part salaire et la part communale garantie de fiscalité économique (AC);
- * en dépenses : la commune reverse à l'EPT :
 - la part départementale de fiscalité ménage (TH et TFNB);
 - la dotation part salaire (fiscalité économique) dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2020

■ L'équilibre général du budget à ce jour

Eric Seynave précise que, comme pour les budgets précédents, les évaluations relatives aux concours

financiers de l'État (DGF), à la fiscalité et au niveau de péréquations ne sont pas connues.

Le projet de budget présenté est donc construit à partir des éléments contenus dans le PLF 2020.

		CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
Fonctionnement	Dépenses Ville	40861	49626	42089	42018	43500
	Péréquations (FSRIF, FPIC)	4776	6385	6400	6312	6400
	POLD (FCCT)	9110	8834	9000	8100	8600
	Total dépenses	54747	64845	57489	56430	58500
	Recettes Ville	43205	53713	43199	44266	44462
	DGF	2040	1760	1750	1535	1500
	MGP (AC + part salaire)	12100	12100	12094	12094	12094
	POLD (reversements)	403	445	446	440	444
	Total recettes	57748	68018	57489	58335	58500
	Résultat	3001	3173	0	1905	0
Investissement	Dépenses	10814	15169	13695	10500	16000
	Recettes	9753	19751	13695	6700	16000
	Résultat	-1061	4582	0	-3800	0

* hors opérations de renégociation de la dette

Pour répondre aux dispositions de l'article 13 II de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'analyse doit être complétée par la présentation des objectifs suivants :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement dont le périmètre est fixé par les instructions budgétaires

et comptables progressent de 3,38 %. Sont retirées les dépenses d'atténuations de produits (péréquations) ainsi que la charge relative au FCCT.

L'évolution du besoin de financement

La prévision de besoin de financement (emprunt – remboursement de dette) est en diminution sensible par rapport aux deux dernières années :

	Base 2017	2018	2019	2020	CA 2019	BP 2020
Montant des DRF	38766	39474	40027	41380	42018	43500

■ Le budget de fonctionnement

Les recettes :

Les produits des services : 6 145 K€

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
3214	3283	3378	4390	4324	5825	6145

Les prévisions de recettes des services devraient augmenter par rapport aux crédits ouverts en

2019, du fait de l'inscription de recettes supplémentaires sur :

- la petite enfance suite à un nouveau mode de calcul par l'État du financement d'une place en crèche (+ 230 K€);
- la réforme du stationnement et la dépenalisation des amendes de stationnement sont à l'origine de 950 K€ de recettes;
- les recettes de stationnement sont désormais inscrites dans ce chapitre pour 1 650 K€;

- les recettes des équipements culturels et sportifs sont stables.

Les recettes fiscales : 46 618 K€

- La fiscalité des ménages :

L'ensemble de la fiscalité des ménages est désormais dévolue aux communes.

Pour mémoire, les taux de fiscalité de la commune et des anciens EPCI sont désormais additionnés.

	Taux communaux 2015	Taux EPCI 2015	Taux communaux 2016-2017-2018-2019	Taux communaux 2020
TH	11.05 %	6.62 %	17.67 %	17,67 %
TF	13.26 %		13,26 %	13,26 %
TFNB	12.98 %	1.24 %	14.22 %	14,22 %

Pour rappel, depuis l'année 2018, deux dispositions nouvelles s'appliquent :

- l'augmentation des bases de fiscalité s'effectuera en fonction du dernier taux d'inflation constaté (indice des prix à la consommation);
- la suppression de la TH pour 80 % des redevables. Elle est progressive : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. L'État prend en charge l'intégralité des dégrèvements dans la

limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017.

Pour la commune, au titre de l'année 2019, les services fiscaux indiquent que 3 500 foyers sont concernés par cette disposition pour un montant inférieur à 1 200 K€.

Notre hypothèse de recettes fiscales prévoit une augmentation des bases (du taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation) :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
TH ville	9951	9875	10007	10115	10200	10346	10550
TH ex-départ		5963	6022	6041	6110	6200	6300
TF + TFNB	12540	12712	12785	12910	13040	13104	13350
Total	22491	28550	28814	29066	29350	29650	30200

Les autres recettes fiscales :

- Attribution métropolitaine : 12 093 667 € (montant constitué de l'ex-attribution de compensation versée par l'ex-EPCI Cœur de Seine et la compensation part salaire versée précédemment à l'ex-EPCI), ce montant est identique à 2019,
- taxe additionnelle aux droits de mutation : 3 700 000 € (réalisé 2019 : autour de 3 700 K€);
- taxe sur l'électricité : 550 000 € (estimation selon le réalisé 2019);
- droits de stationnement (DSP Indigo) : désormais inscrit au chapitre 70, produits des services.

Les dotations et participations : 4 865 K€

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation reçue.

Depuis l'année 2018, la baisse de la DGF n'est plus adossée à la contribution au titre du redressement des comptes publics. Cependant la dotation forfaitaire des communes continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et des richesses des communes. Cela se traduit par l'application d'écêtements appliqués pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR).

En l'absence d'informations plus précises et pour suivre les indications du PLF 2020, est retenue comme hypothèse une quasi-stabilité de la DGF.

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
5 145	4 635	3 722	2 790	2 040	1 760	1 750	1 534	1 500

- **Les autres recettes** : stabilité prévisible des recettes du département dans le cadre du contrat de développement 2019-2021 (525 K€) et augmentation de la participation de la CAF (45 K€) pour le financement de la petite enfance (1 895 K€).

Les dépenses

En dépit d'une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec des résultats très significatifs en 2015 et 2016, les dépenses à caractère général (011) et des charges de personnel (012) augmentent légèrement.

Les charges de personnel : 22 760 K€

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
20 723	20 245	20 458	21 070	22 006	21 900	22 760

Elles comprennent la masse salariale proprement dite évaluée à 22 036 K€ mais aussi les dépenses relatives à la prise en charge de la médecine du travail (77 K€), l'assurance du personnel (335 K€), la cotisation au CNAS (115 K€) et le recours à du personnel extérieur (197 K€).

La masse salariale comprend la stricte évolution réglementaire : avancements de grade et d'échelon, l'effet masse des créations de postes réalisées en 2019 dans le domaine de la sécurité (police municipale) et des établissements de petite enfance, et la finalisation de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Les charges à caractère général : 12 735 K€

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
11 913	11 136	11 171	11 625	12 340	12 050	12 735

La prévision de dépenses liées à l'activité des services est en progression par rapport au compte administratif prévisionnel, mais, les ajustements budgétaires n'étant pas finalisés, elle devra être affinée.

Depuis 2013, la Ville a fortement réduit ces dépenses (de 13 227 K€ en 2013 à 12 050 K€ en 2019).

Les autres charges de gestion courantes : 13 842 K€

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
5 299	13 986	13 965	12 684	13 636	13 552	13 842

- **Les subventions aux associations** : À périmètre identique, le budget alloué aux associations est

en légère progression par rapport à l'année 2019, soit 2 750 K€. Eric SEYNAVE souligne les efforts

des associations pour limiter l'augmentation des demandes de subventions, dans un univers très contraint.

- **Le Fonds de compensation des charges territoriales** : depuis le 1^{er} janvier 2016, sont reversées au territoire les sommes encaissées par la

commune : la part de la TH de l'ex-EPCI et les compensations de fiscalité ainsi que la compensation de la part salaire. Cette contribution doit être ajustée avec les transferts de compétences et l'ajustement de la part de FPIC prise en charge par l'EPT. Le FFCT prévisionnel inscrit est de 8,6 millions d'euros.

Les péréquations : 6 400 K€

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
1 716	3 222	4 981	4 776	6 385	6 400	6 312	6 400

En 2011, seul existait le FSRIF (créé en 1991) : 1,2 million par an. Il s'élève aujourd'hui à 6,5 millions d'€ par an au titre des deux fonds de péréquation existants, soit un prélèvement de 5,3 M€ supplémentaires. Avec la baisse de DGF de 4,2 M€ sur la même période, la perte de ressources globales de 9,5 M€.

- **Le FSRIF** : l'enveloppe est fixée à 330 M€, inchangée à ce jour dans le PLF. Pour 2020, la contribution de la commune est estimée à 3 136 149 € (identique à 2019).

- **Le FPIC** : l'enveloppe est gelée à 1 milliard d'euros. Pour 2020, la contribution de la commune est estimée à 3 176 268 € (identique à 2019).

- Le budget d'investissement

Le budget a été fixé, dans un premier temps, à 16 M€. Il convient de distinguer les investissements courants (10 M€) et les dépenses permettant la réalisation des grands projets (Marché des Avelines et finalisation de l'acquisition du secteur de « La Source »).

Ce budget inclut les dépenses sur les bâtiments publics et l'espace public, les acquisitions foncières, le remboursement du capital de la dette (2 050 K€), des dépenses d'équipement (1 500 K€) et les subventions d'équipement (277 K€).

Les dépenses

Le budget sur les bâtiments publics :

Évalué à 8 millions d'euros, il permettra de réaliser les projets suivants : projet d'aménagement du marché des Avelines : construction du parking, maîtrise d'œuvre (5 200 K€), rénovation complète du terrain de football des Coteaux et de l'éclairage (865 K€), aménagements divers dans les écoles : stores, ventilations, sanitaires... (390 K€), travaux divers à la piscine : plafonds, gradins, rénovation

technique et architecturale des vestiaires du personnel (163 K€), maîtrise d'œuvre pour la modernisation des 3 Pierrots (230 K€), travaux divers dans les établissements de petite enfance (80 K€), travaux divers sur des logements communaux (130 K€).

Le budget sur l'espace public :

La prévision actuelle est de 1,5 million d'euros, pour les projets suivants : poursuite de la réfection de l'éclairage public, requalification d'une partie de l'avenue Eugénie (250 K€), réfection de la rue de Garches (150 K€), poursuite du programme de rénovation des squares et infrastructures liées aux espaces verts, végétalisation des cours d'écoles.

Les acquisitions foncières :

Deux schémas : les acquisitions foncières échelonnées réalisées en 2015 et 2018 (immeuble du 5 bis rue d'Orléans et secteur foncier de « La Source ») pour un montant de 1 340 K€, les acquisitions 2020 proprement dites : une provision sur des parkings pour 100 K€ et le bureau de poste du 2 place Silly (320 K€), soit un total de 420 K€.

Les autres dépenses :

La Ville poursuit également sa participation dans le financement du logement social avec un budget de 107 K€ et se mobilise pour redynamiser le commerce en exerçant son droit de préemption dans les secteurs déterminés (80 K€). La participation au financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris demeure inscrite dans le budget (90 K€).

Les recettes :

Le financement de la section d'investissement est réalisé avec :

Les ressources propres :

- FCTVA : évalué à 810 K€, ce produit résulte des dépenses d'investissement réalisées en 2019 ;
- les taxes d'urbanisme : évaluées à 450 K€ ;
- les subventions d'équipement : 375 K€ inscrits (contrat de développement et amendes de police).

Les cessions foncières :

- les cessions foncières échelonnées réalisées en 2018 (bail emphytéotique au 38-40 boulevard de

la République et les pavillons Villa J. Chieze) : 842 K€,

- les cessions 2020 proprement dites : une provision sur des parkings pour un montant de 100 K€ et la cession à la Société du Grand Paris (SGP) du parking Joffre : 4 675 K€.

- L'autofinancement et l'amortissement

Eric Seynave précise que le virement à la section d'investissement, arrêté à ce jour à 288 K€, sera revu au regard de l'équilibre général du budget.

La prévision d'amortissement est identique à celle de 2019 et se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Amortissements	2 107 000 €	1 870 000 €	1 850 000 €	1 650 000 €	1 650 000 €

- La dette

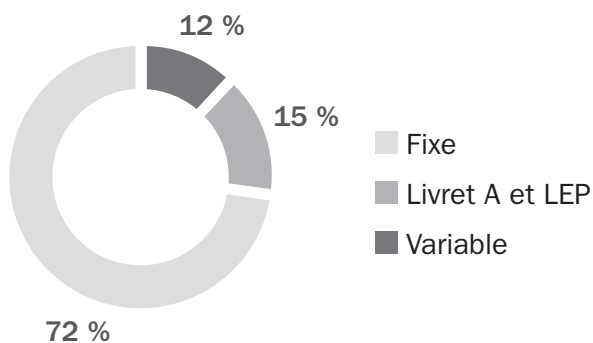
Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette, composée de 18 emprunts, est de 29 911 795,67 €, soit

971 € par habitant (moyenne des villes des Hauts-de-Seine : 1 446 € au 31/12/2017).

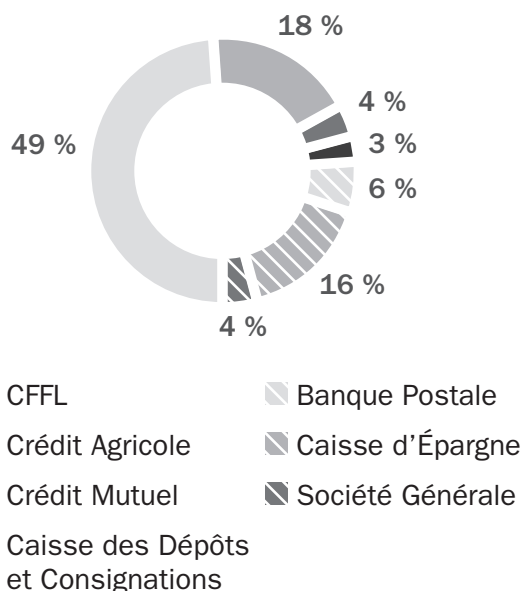
L'évolution 2015 - 2019 se présente comme suit :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Encours au 31/12/N	30 258 243,50 €	33 068 020,18 €	33 201 583,76 €	31 977 582,11 €	29 911 795,67 €	
Encours sans emprunt relais	30 258 243,50 €	33 068 020,18 €	33 201 583,76 €	31 177 582,11 €	29 111 795,67 €	
Annuité en capital	1 659 333,32 €	1 667 643,90 €	2 016 436,42 €	2 024 001,65 €	2 065 786,44 €	2 050 000 €
Annuité en intérêts	948 041,24 €	945 397,66 €	827 749,19 €	795 359,93 €	750 539,89 €	730 000 €

La structure de la dette est constituée, sur le montant total de la dette, de 72 % en taux fixe, de 15 % en Livret A et LEP et de 12 % en taux variable (EURIBOR et EONIA).



La dette se répartit de la manière suivante entre sept prêteurs :



Le taux moyen de l'ensemble des emprunts s'élève à 2,38 % et la durée résiduelle moyenne, nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette, est évaluée à 14 ans au 31/12/2019.

Pour l'exercice 2020, l'inscription d'emprunt est évaluée à ce jour à 6,4 millions d'euros, sachant que la contractualisation d'emprunts sur l'investissement courant ne devrait pas dépasser 2 M€.

- Les éléments financiers relatifs aux ressources humaines

Eric SEYNAVE rappelle que le Rapport d'Orienta-

tion Budgétaire doit désormais évoquer les orientations en matière de ressources humaines. Il précise que la loi de transformation de la fonction publique adoptée le 6 août 2019 sera complétée par une cinquantaine de décrets d'application et cinq ordonnances, dont les conséquences, minimales sur le budget 2020, affecteront le budget 2021. Cette loi, la plus importante depuis celles de 1983 et 1984, aura des conséquences sur le statut de la fonction publique et les orientations en matière de ressources humaines.

La structure des effectifs

	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Fonctionnaires et stagiaires	417	395	403	402	386	400
Agents non titulaires	44	41	40	52	62	68
Total	461	436	443	454	448	468

L'augmentation des effectifs prévue en raison de la reprise de deux crèches et du renforcement du pôle sécurité ne sera sensible qu'en 2020,

certaines recrutements n'ayant pas été finalisés.

La structure des effectifs par filières en équivalent temps plein :

Secteur	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Administratif	108	100	102	108	116	116
Technique	208	193	194	193	186	192
Social	23	21	21	22	19	22
Médico-social	61	59	60	68	67	75
Sportif	13	9	11	11	12	12
Animation	19	23	28	25	20	20
Culturel	24	23	23	22	19	21
Police municipale	5	4	4	5	9	10
Total	461	436	443	454	448	468

La répartition hommes/femmes est inchangée depuis 2018, avec 65,2 % de femmes et 34,8 % d'hommes.

Les charges de personnel

La masse salariale :

	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Traitements et charges	19 259 739 €	18 761 180 €	18 855 358 €	19 950 960 €	20 231 360 €	20 906 987 €
Prime de fin d'année	717 510 €	695 478 €	718 256 €	732 478 €	780 000 €	800 000 €
Heures supplémentaires	179 084 €	170 432 €	241 169 €	200 361 €	203 000 €	230 000 €
Astreintes	65 364 €	75 522 €	84 387 €	84 093 €	102 000 €	100 000 €
Total	20 221 697 €	19 702 612 €	19 899 170 €	20 683 438 €	21 316 360 €	22 036 987 €

Il faut ajouter les dépenses de gestion avec le CIG, de formation, de médecine préventive, d'assurance du personnel et du comité d'action sociale.

À compter du 1^{er} janvier 2020, le contrat d'assurance statutaire est modifié : la Ville adhère au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la Petite Couronne, qui offre un taux avantageux et dont les garanties sont adaptées aux besoins de la ville.

La politique de rémunération et d'avantages sociaux

Le prélèvement à la source (PAS) est entré en vigueur 1^{er} janvier 2019, après une préfiguration en novembre et décembre 2018. Une communication spécifique a été adressée aux agents et aux élus. Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération en date du 1^{er} février 2018 pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés. Des délibérations modificatives sont prises par le conseil municipal au fur et à mesure de publication des décrets intégrant les nouveaux cadres d'emplois.

La Ville verse une prime de fin d'année dont le montant évolue avec le SMIC. Adoptée en conseil municipal le 14 juillet 1986, elle est attribuée aux agents titulaires et aux agents stagiaires et contractuels de la Ville présents au mois de novembre et qui justifient dans l'année en cours de 3 mois d'ancienneté.

Les agents de la Ville bénéficient également de l'adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) et d'avantages supplémentaires spécifiques à la Ville de Saint-Cloud (remboursement partiel de l'inscription d'un enfant en ALSH, en

classe de découverte, spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel, remise d'un colis pour Noël).

Depuis 2018, les agents en difficulté peuvent être accompagnés par une assistante sociale, présente au sein de la collectivité une journée tous les 15 jours.

Ces actions sont poursuivies en 2020.

Le temps de travail

Le temps de travail des agents a été fixé à 1 607 heures annuelles par la loi et la délibération du 8 novembre 2001, selon plusieurs cycles de travail : 35h en cycle hebdomadaire ou annualisé, 37h15 et 38h30.

Les modalités de réalisation des heures supplémentaires formalisées dans un « Règlement des heures supplémentaires » adopté par délibération du conseil municipal en 2010, ont été réactualisées cette année par délibération en date du 21 novembre 2019 afin d'autoriser, conformément à la réglementation de 2007, le paiement des heures supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B,

Il faut souligner que, dans un souci permanent de maîtrise des coûts, le principe de compensation des heures supplémentaires par la récupération reste posé par le règlement des heures supplémentaires.

Le « Règlement relatif au compte épargne temps » a été adopté par le Conseil municipal par délibération du 17 novembre 2011. En mars et juillet 2018, le conseil municipal a adopté deux autres règlements, relatifs aux astreintes et aux gardiens logés.

Les relations sociales

En 2019, ont été organisées trois réunions du Comité technique (CT) et trois réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en présence des représentants du personnel et des représentants de la collectivité. Aucun report de séance n'a été constaté depuis la fin de l'année 2018, en lien certainement avec les élections paritaires du 6 décembre 2018 et le renouvellement des instances.

Au total, 36 points ont été abordés en CT et 42 en CHSCT, dont le projet de service de la police municipale, la réorganisation de plusieurs services (musée, Éducation, pôle sportif), le réaménagement des locaux de l'hôtel de ville, la déconcentration des congés, le recours à l'intérim...

La prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail

Une importante politique de prévention est menée en faveur des agents de la Ville.

La directrice générale des services est conseillère de prévention, assistée de 14 assistants de prévention, nommés dans les services, et dont le réseau est animé par la préventrice hygiène et sécurité.

En 2018, la Ville a élaboré son Document unique de prévention des risques professionnels, mis à jour chaque année, qui se traduit dans les budgets de la Ville depuis cette date par des acquisitions de matériel de prévention et des aménagements de locaux.

DÉBAT

Marlène LABATUT (*Saint-Cloud, c'est vous*) demande si le compte administratif 2019 pourrait être présenté en décembre.

Eric SEYNAVE précise que, s'il est de bonne méthode de voter le budget avant le début de l'année, solder un compte administratif avant la fin de l'année est impossible, mais que les estimations s'avèrent toujours fiables.

Le maire tient à rappeler que le budget est voté en décembre, et non plus en mars, depuis 2008, sauf pour deux années où l'instauration de la Métropole et la complexité des flux financiers rendaient la situation trop confuse. Pour voter un compte administratif, il est nécessaire d'avoir le rapport de gestion du contrôleur, établi entre mi-février et mi-mars. Comme dans toutes les communes, le conseil municipal adoptera donc le compte administratif 2019 après les municipales.

Marlène LABATUT regrette que, dans un contexte de stabilité, les dépenses de fonctionnement augmentent de 3,38 %, alors qu'au niveau national, le PLF 2020 prévoit une baisse du déficit public. Par ailleurs, elle déplore un manque de moyens affectés à l'entretien de l'espace public. Enfin, elle souhaite voir renégociés certains emprunts à taux fixe, les trouvant trop nombreux.

Le maire revient sur l'exemple choisi en rappelant que le déficit budgétaire de l'État est passé de 67 milliards d'euros en 2017 à plus de 100 milliards en 2019... Il rappelle également à Madame Labatut que son groupe a refusé de voter les mesures d'économies de 2014-2015, ce qui nuit à la crédibilité de son propos. Il précise que la légère hausse des charges à caractère général reflète le renforcement des effectifs de la police municipale et les acquisitions qui en découlent, ce qui répond à la demande de la population, et du groupe Saint-Cloud c'est vous.

Quant à la nature de la dette, le maire précise que renégocier un taux impliquerait d'augmenter l'assiette de la dette ou de payer des pénalités de sortie. Or l'endettement de la Ville a baissé depuis 2014, alors que 48 M€ ont été investis, ce qui montre la cohérence de la politique municipale de maîtrise des coûts.

Eric SEYNAVE ajoute que la gestion de la Ville « en bon père de famille » vise à éviter les aléas des taux variables, qui ont mis de nombreuses collectivités dans des situations catastrophiques.

Marlène LABATUT souhaite connaître les projets proposés par les autres communes de POLD dans le cadre du Plan Climat Air Énergies, comme le parc-consigne Véligo pour Saint-Cloud. À sa question sur le nombre de foyers concernés par la suppression de la taxe d'habitation, le maire répond que les chiffres de la DGFIP ne peuvent être vérifiés.

Marlène LABATUT demande quelles compétences municipales ont été transférées à POLD et à la Métropole.

Eric SEYNAVE rappelle que quatre compétences ont été transférées à POLD : ordures ménagères, assainissement, et dans une moindre mesure, développement économique, aménagement et PLUI.

Xavier BRUNSCHVIG (*Saint-Cloud Rive-Gauche*) souligne la constance des rapports d'orientation budgétaire. Constatant le faible endettement de la Ville, il invite à ne pas redouter l'investissement. Il

dénonce également un manque de moyens accordés aux associations, qui souffrent d'un manque de bénévoles et devraient, selon lui, être aidées davantage.

Le maire revendique une conception différente de l'endettement. Un faible endettement est une garantie de liberté. Maîtriser sa dette, pour une ville, c'est préserver son autonomie, alors même que l'État, en supprimant la taxe d'habitation, recette municipale, ne garantit plus ce principe pourtant constitutionnel. Peu enclin à réclamer le dégrèvement, le maire rappelle qu'il a été élu pour appliquer librement le programme choisi par les électeurs, et donc pour défendre l'autonomie de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2020.

■ **Délibération n° 80 : Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Depuis 2007, la commune transmet, au représentant de l'État, une grande partie des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique (délibérations prises par le Conseil municipal, décisions et arrêtés du Maire). Aujourd'hui, une nouvelle version de l'application financière permet la transmission électronique de l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, compte administratif).

Le Conseil municipal, unanime, autorise le maire, ou l'élu délégué, à signer l'avenant n° 1 à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

ESPACE PUBLIC, VOIRIE ET TRANSPORTS

Rapporteur : Dominique LEBRUN (Délibérations n° 81 et 82)

Rapporteur : Abdel-Ilah AZMI (Délibération n° 83)

■ **Délibération n° 81 : Avis du Conseil municipal sur le projet de requalification de la RD7 à Suresnes et à Saint-Cloud.**

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine étudie depuis de nombreuses années le projet de requalification complète de la RD 7, entre Suresnes et Saint-Cloud, sur 3 km, du parc du Château à Suresnes au quai du Maréchal-Juin à Saint-Cloud, incluant la place Georges-Clemenceau. Il s'agit du dernier tronçon non traité de l'aménagement de la

vallée sud rive gauche de Seine, qui vise à améliorer les mobilités, ouvrir la ville sur la Seine, valoriser le patrimoine.

Il prévoit ainsi l'aménagement d'un boulevard urbain à 2 X 2 voies, des carrefours équipés de feux et assurant au mieux la sécurité des piétons, un trottoir confortable le long du front bâti, longé par une piste cyclable bidirectionnelle, du stationnement longitudinal de part et d'autre de la chaussée, une promenade paysagère côté Seine, l'aménagement de la place Georges-Clemenceau en carrefour giratoire à 3 voies.

Après la concertation préalable du 16 octobre au 20 novembre 2017, la réunion publique organisée à Saint-Cloud, les prochaines étapes seront les enquêtes publiques en janvier 2020, les études de conception en 2021-2022, le dévoiement des réseaux des concessionnaires en 2023, et les travaux d'aménagement, de 2024 à 2026.

Ce projet d'aménagement est soumis à enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique nécessaire à sa réalisation à double titre du fait :

- des acquisitions foncières à réaliser (Code de l'expropriation) : pour la Ville, école maternelle des Coteaux (pour 67 m²), stade Martine Tacconi (pour 255 m²).
- de son impact sur l'environnement (Code de l'environnement : étude d'impact à réaliser pour les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha).

L'impact du projet sur l'environnement se révèle positif : désengorgement du secteur, progrès pour les modes de déplacement doux, renforcement de la présence végétale le long de la promenade créée, désimperméabilisation de près de 10 000 m² de sol, dans l'esprit du contrat de bassin « Trame verte et bleue ».

Dominique LEBRUN regrette que le projet nécessite l'abattage de 400 arbres (qui seront remplacés), justifié par l'emprise de 22 mètres nécessaire à sa réalisation et par la modification de l'altimétrie du futur espace public. Les bureaux d'études devront s'efforcer de préserver le maximum de sujets.

Le nombre de places de stationnement sera largement réduit. Toutefois, la Ville est actuellement en discussion avec le Département en vue de la création d'une offre en parking souterrain pour compenser cette diminution.

Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de requalification de la RD 7 à Saint-Cloud.

(Votes contre : Sophie Michaud, Élisabeth Calgaro, Marlène Labatut, Loïc Guérin)

Sophie Michaud, au nom du groupe Saint-Cloud, c'est vous, explique que ce projet, privilégiant la circulation routière, lui semble anachronique, et juge que l'abattage de ces arbres d'alignement est une aberration. En l'état, les quais lui semblent constituer un corridor écologique qu'il convient de préserver.

■ **Délibération n° 82 : Transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)**

Afin de répondre à la problématique de la mobilité électrique, le SIGEIF propose à ses communes adhérentes de mettre en œuvre la compétence qu'il tient de ses statuts, en structurant progressivement, à l'échelle du grand territoire francilien, un réseau cohérent, piloté et compatible de bornes de recharges.

Le SIGEIF sera ainsi habilité à déployer un service « clé en main » dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), en voie publique.

Une convention particulière sera proposée par le SIGEIF, afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de ce service et de fixer les contributions financières respectives du SIGEIF et de la Commune. Cette convention précisera l'investissement initial (cofinancé pour 30 % par le SIGEIF qui se chargera de mobiliser les subventions disponibles) et le fonctionnement de ces infrastructures (travaux d'installation puis exploitation, entretien et pilotage menés par le SIGEIF).

Le Conseil municipal, unanime, approuve le transfert de la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques au SIGEIF et autorise le maire, ou l'élu délégué, à signer tous les documents y afférents.

■ **Délibération n° 83 : Rapport annuel 2018 du service public de gaz, de l'électricité et des énergies locales en Île-de-France (SIGEIF)**

Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de 185 communes d'Île-de-France propriétaires du réseau, soit 5,5 millions d'habitants environ ; il agit pour le compte de 64 communes pour la distribution publique d'électricité, soit 1,4 million d'usagers.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, modifié par les lois n° 2013-403 du 17 mai 2013 et n° 2014-58 du 27 janvier 2014, stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 du SIGEIF.

PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

Rapporteur : Brigitte PINAULT

■ **Délibération n° 84 : Avenant à la convention avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine relatif aux modalités de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil de jeunes enfants**

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des conventions de prestations de service, mettant en place de nouvelles dispositions pour le mode de calcul des participations familiales au sein des établissements municipaux de Petite enfance. La Convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation service « Unique » pour l'ensemble des établissements. Elle formalise aussi l'accord de la Caf relatif au non-respect des conditions générales.

La Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, signée entre l'État et la CNAF, renforce ces différents objectifs et définit comme une de ses priorités l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) grâce à deux bonus : « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Pour mieux connaître le profil des enfants accueillis, la CNAF lance l'enquête Filoué : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par elles, lieu de leur résidence, articulation avec les autres modes d'accueil. Le traitement de ces données donne lieu à un fichier statistique anonymisé par la CNAF.

Il est donc convenu que la convention PSU en cours, les conditions particulières et générales qui

s'y rattachent, sont modifiées et complétées dans cet avenant.

Le Conseil municipal, unanime, autorise le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, prenant effet au 1^{er} janvier 2019, au titre des subventions accordées pour le fonctionnement des équipements et services d'accueil du jeune enfant.

■ **Délibération n° 85 : Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux de la Petite enfance au 1^{er} janvier 2020**

Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux de la Petite enfance a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces structures, conformément au décret n° 2003-462 du Code de la santé publique.

À la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la Ville est contrainte de le modifier de la façon suivante :

- la CNAF, dans sa circulaire n° 2019-005 en date du 5 juin 2019, a modifié le barème national des participations familiales aux frais d'accueil des enfants admis en établissement d'accueil de la Petite enfance. La circulaire prévoit une augmentation annuelle de 0,8 % par an jusqu'en 2022 ;
- à la demande de la CNAF, la Ville produit un Fichier localisé des usagers des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) « Filoué » à finalité purement statistique, transmis directement à la CNAF via un espace sécurisé pour donner un fichier statistique anonymisé.

Cette mesure s'inscrit dans une stratégie de désengagement de la CAF, dont la participation passera de 49 % (2018) à 47 % (2020).

Pour mémoire, la Ville finance également à hauteur de 25 % le coût d'une place en crèche.

Le Conseil municipal, unanime, approuve le règlement de fonctionnement des établissements municipaux, prenant en compte notamment les modifications apportées au barème national des participations familiales aux frais d'accueil des enfants admis en établissements d'accueil de la Petite enfance, conformément aux tableaux joints à la délibération ; et autorise le maire à signer ce règlement modifié qui prend effet au 1^{er} janvier 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Christine CHAZELLE

■ **Délibération n° 86 : Approbation du Contrat eau, Trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024**

Le Contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine a pris fin le 31 décembre 2018, après cinq ans d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques de la Seine et du ru de Buzot.

Un nouveau contrat est désormais mis en place : le contrat eau, trame verte et bleue, climat 2020-2024 à l'initiative de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris. Il constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrage et ces trois partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux s'étalant sur une durée de cinq ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Ce contrat s'articule autour de quatre grands enjeux : gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur, améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource, restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une trame verte et bleue régionale, sensibiliser à la protection de l'environnement.

L'association Espaces assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets par le biais de la cellule d'animation.

Le Conseil municipal, unanime, approuve le contrat Eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ; approuve les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ; s'engage à respecter les objectifs et les priorités de ce contrat, à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles la Ville est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 2 230 000 € HT ; enfin autorise le maire, ou l'élu délégué, à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

ACTION SOCIALE ET LOGEMENT

Rapporteur : Thierry ARNAUD

■ **Délibération n° 87 : Garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 1 642 265 € accordée à la S.A. EMMAUS HABITAT pour la réhabilitation de la résidence de 61 logements située 77, rue Sévin-Vincent**

La société EMMAUS HABITAT a réhabilité cette année sa résidence de 61 logements sociaux située 77 rue Sevin- Vincent (isolation thermique par l'extérieur, réfection de l'étanchéité de la toiture, réfection du local des ordures ménagères, rénovation des pièces humides, mise aux normes électriques, aménagements extérieurs).

EMMAUS demande la garantie communale pour un emprunt CDC, d'un montant total de 1 642 265 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant deux lignes de prêt d'une durée de 25 ans pour toutes les deux. En contrepartie, la commune disposera d'un droit de réservation sur douze logements pendant une durée de vingt-cinq ans conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, et bénéficie sur cette résidence d'un droit de réservation sur 31 logements pour le versement de subventions d'équipement. La Ville aura donc un droit de réservation sur 43 logements, soit 70 % de la résidence.

Le Conseil municipal, unanime, accorde à la société EMMAUS HABITAT une garantie d'emprunt pour l'emprunt (contrat de prêt n° 92617) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant deux lignes de prêt, pour un montant total de 1 642 265 €; approuve les termes de la convention avec la société EMMAUS portant garantie communale, avec en contrepartie un droit de réservation sur douze logements, de la résidence située 77 rue Sevin-Vincent et autorise le maire à signer cette convention.

CITOYENNETÉ

Rapporteur : Nicolas PORTEIX

■ **Délibération n° 88 : Évolution du SICOMU et retrait des communes des Hauts-de-Seine**

Plusieurs communes, membres du SICOMU - dont Saint-Cloud -, ont manifesté à plusieurs reprises leur souhait de quitter le Syndicat. Un refus leur avait été opposé dans les mandats précédents.

Le Comité Syndical a conditionné les retraits éventuels à la réhabilitation du site et à la vente de la

réserve foncière. La réhabilitation du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis arrivant à échéance dans le courant de l'année 2019, le Comité Syndical a délibéré le 18 décembre 2018 pour autoriser la sortie des communes qui le souhaitent dans les conditions réglementaires. Le Conseil municipal a demandé ainsi, par délibération du 28 mars 2019, le retrait de la Ville de Saint-Cloud du SICOMU, entérinant les modalités financières de sortie. Par délibération du 26 septembre 2019, le Comité syndical a ainsi accepté le retrait des cinq communes des Hauts-de-Seine au 1^{er} janvier 2020, selon les modalités financières adoptées par délibération du Comité syndical du 12 février 2019.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, la procédure contraignante de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale nécessite un double consentement : celui du Comité syndical puis celui des Conseils municipaux des communes membres, à réception de l'avis favorable de l'EPCI, dans les conditions de majorité requises.

Il sera remboursé à chaque commune sortante deux années de cotisations (2018 et 2019) dont sera déduit le montant des opérations de reprises de concessions concernant les concessions échues par commune mais non renouvelées, à la date effective de la sortie (remboursement : 16 699 €).

Le Conseil municipal prend acte de la demande des communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon et Saint-Cloud de quitter le SICOMU, et de la demande des communes d'Orsay, de Palaiseau et des Ulis de rester au sein du SICOMU. Le Conseil municipal, unanime, accepte le retrait des communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon et Saint-Cloud, tel que prévu à l'article L.5211-19 du CGCT au 1^{er} janvier 2020, et approuve les conditions financières et patrimoniales de sortie du syndicat prévues par la délibération n° DE2019-07 en date du 12 février 2019 et ci-dessus rappelées,

- *Approuver le maintien du patrimoine (bâtiment administratif, crématorium, ateliers techniques, logements de fonction pour nécessité absolue de service...) au SICOMU,*
- *Dire que le remboursement des communes interviendra sur le budget de l'année 2020,*
- *Préciser que les huit communes adhérentes devront délibérer de manière concordante sous trois mois suivant la notification de la délibération du SICOMU.*

SPORTS

Rapporteur : Marc CLIMAUD

■ **Délibération n° 89 : Organisation des activités aquatiques « AquaFitness » à la piscine municipale des Tourneroches.**

À la piscine municipale des Tourneroches, la manifestation AquaFitness connaît chaque année un vif succès. Il est donc proposé de la renouveler le vendredi 6 décembre de 20h à 22h30.

Le Conseil municipal fixe un tarif d'entrée unique pour le public, maintenu à 8 €. Le Conseil municipal, unanime, autorise le maire, ou l'élu délégué, à signer les conventions et tout document afférent à l'organisation de cette manifestation.

PATRIMOINE COMMUNAL

Rapporteur : Delphine RENAUDIN

■ **Délibération n° 90 : Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux relative à l'aménagement d'une structure d'accueil de Petite enfance dans les locaux de l'école maternelle Pasteur**

Dans le cadre de la réhabilitation du marché des Avelines, l'environnement immédiat du bâtiment du 40, boulevard de la République fera l'objet d'importants travaux. Dès janvier 2020, modification de la rampe d'accès au parking puis dès l'été, démolitions puis construction du nouveau marché et du parking public souterrain.

Afin de préserver la qualité d'accueil des enfants de la structure de Petite enfance, La Palette enchantée, (située en rez-de-chaussée du 40, boulevard de la République), il est nécessaire de relocaliser cet atelier d'éveil dans les locaux de l'école maternelle Pasteur. Ces travaux d'aménagement nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux, l'école étant un établissement recevant du public.

Le Conseil municipal, unanime, autorise le maire, ou l'élu délégué, à déposer la demande d'autorisation de travaux relative à ce projet et tous les documents y afférents.

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Rapporteur : Le maire

■ **Délibération n° 91 : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique**

La société Covage, via sa filiale Covage 92, a racheté en 2017 le réseau déployé par la société Sequalum. Elle s'est engagée auprès du Département à déployer la fibre dans les zones pavillonnaires. L'immeuble 2/4, rue Michel-Salles, composé de six logements, se situe dans la zone couverte par Covage 92.

Covage 92 a sollicité la Ville pour signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique pour cet immeuble. Ces travaux seront effectués aux frais de la société Covage 92.

La présente convention est conclue pour une durée de 25 ans. Le raccordement de l'immeuble se fera au plus tard six mois après la date de signature.

Le Conseil municipal, unanime approuve les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique ; et autorise le maire, ou l'élu délégué, à signer cette convention ainsi que les documents y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le maire

■ **Délibération n° 92 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne**

En application de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales versent des prestations dues à l'agent (traitement, et/ ou frais médicaux, capital) en cas de maladie, accident du travail, maladie professionnelle, décès, maternité, paternité et adoption.

Les collectivités peuvent recourir au contrat d'assurance statutaire, qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. Les centres de gestion souscrivent, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, après mise en concurrence, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le contrat-cadre proposé jusqu'au 31 décembre 2021 représente plus de 145 collectivités et établissements. Les taux proposés sont très intéressants. Ce contrat, attribué à CNP-Assurance, en partenariat avec SOFAXIS, permet aux collectivités

de choisir librement non seulement les risques à assurer mais également les franchises à appliquer sur chaque garantie afin de permettre une meilleure maîtrise des risques financiers.

Le taux global proposé, équivalent à 3,79 %, a été jugé compétitif par l'AMO et par la ville (décès : 0,18 %, accident et maladie imputables au service : 2,11 %, longue maladie, longue durée : 1,50 %).

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux. L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI.

Ce contrat-cadre offre également des services associés qui permettront à la Ville de suivre et d'améliorer sa politique de prévention des risques professionnels, et facilite la gestion grâce à une dématérialisation totale des procédures.

Le Conseil municipal, unanime adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la Petite Couronne, et autorise le maire à signer la convention d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et le certificat d'adhésion auprès de CNP-Assurance/SOFAXIS.

■ **Délibération n° 93 : Modification du règlement relatif aux modalités d'attribution des heures supplémentaires**

La délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2004, fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la Ville et le règlement clarifiant les modalités d'exercice et de compensation des heures supplémentaires, adopté le 16 décembre 2010, autorisaient tous les deux le paiement des heures supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie C et seulement aux agents de catégorie B relevant d'un indice brut inférieur à 380.

En 2007, un décret a autorisé le paiement des heures supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B, quel que soit leur indice brut. Mais la délibération et le règlement des heures supplémentaires n'ont pas été modifiés en conséquence, principalement pour des questions de maîtrise des coûts.

Il convient d'autoriser, conformément à la réglementation de 2007, le paiement des heures supplémentaires aux agents de catégorie B.

Dans un souci permanent de maîtrise des coûts, le principe de compensation des heures supplémentaires par la récupération reste posé par le règlement des heures supplémentaires dans son article 5.

Ce nouveau règlement a été soumis à l'avis du Comité technique du 15 octobre 2019 et a reçu un avis favorable unanime.

Le Conseil municipal, unanime, adopte ce nouveau règlement pour une mise en application au 1^{er} décembre 2019.

■ **Délibération n° 94 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2019**

Dans le cadre de l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité, il est proposé la création de sept postes au 1^{er} décembre 2019 (recrutements et réussites à un concours). Il est proposé en parallèle la suppression de neuf postes au 1^{er} décembre 2019 (promotion interne, mobilité interne, départs pour mutation, retraite...).

Le Conseil municipal, unanime, adopte ainsi le nouveau tableau des effectifs qui acte l'ensemble de ces créations et suppressions de postes et recense l'ensemble des postes existants au 1^{er} décembre 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe Saint-Cloud, c'est vous (Question présentée par Sophie MICHAUD)

1 - *Quand pourrions-nous examiner le plan-masse du marché des Avelines, pour connaître l'emprise de chaque bâtiment, arbre et mur existants, précisés à l'échelle réelle, ainsi que l'emprise des nouveaux? Pourrions-nous participer activement à ce projet en apportant nos recommandations?*

Caroline CHAFFARD-LUÇON rappelle que la procédure classique prévoit qu'un architecte soit choisi par concours, sur les esquisses présentées. Ensuite le cabinet choisi présente un avant-projet sommaire, qui précise la faisabilité technique du projet, et sur lequel la Ville a pu faire des remarques. La Ville attend désormais l'avant-projet détaillé pour pouvoir déposer la demande de permis de construire. À ce stade, le projet pourra encore être modifié. Des plans seront présentés au public lors de la réunion du 10 décembre.

Éric BERDOATI rappelle que le groupe Saint-Cloud, c'est vous, représenté par Madame LABATUT, a participé au jury de concours.

Le groupe Saint-Cloud Rive-Gauche (Questions présentées par Xavier BRUNSCHVIG)

1 - *Depuis 2014, 400 logements ont été construits à Saint-Cloud, dont aucun logement social. En 2012, la ville avait investi 1 147 000 € dans le logement social, contre 107 000 € prévus en 2020, soit une baisse de 90 %. Alors que la crise du logement frappe nos concitoyens, et que la ville a été placée en situation de carence par la Préfecture, vous décidez de vous enfermer dans une attitude dogmatique anti-logement social et l'investissement dans ce domaine atteint un niveau historiquement bas : le processus de ghettoïsation de Saint-Cloud va se poursuivre, loin de la tradition ouvrière et industrielle de la ville. Pourtant, des marges de manœuvre existent : recenser le patrimoine immobilier communal, départemental et étatique pour favoriser des projets de logements sociaux, imposer 50 % de logements sociaux dans tout programme immobilier, créer des secteurs protégés dédiés au logement social, affecter au logement social une partie des droits de mutation, surtaxer les droits de mutation pour les ventes de plus d'un million d'euros. Que comptez-vous faire pour préserver la diversité de la ville ?*

Thierry ARNAUD met en garde contre la tentation de donner des chiffres une interprétation polémique en comparant des années très différentes et en confondant délibérément les différentes étapes de la construction de logements : permis de construire déposés, délivrés, purgés de recours, logements sociaux agréés par la DRIHL, conventionnés avec des bailleurs, livrés ? Une référence pertinente : 109 logements sociaux ont été livrés durant la mandature 2019-2020, auxquels s'ajouteront 42 logements bientôt livrés (Sablière, LTC), ce qui se traduit par une augmentation du taux SRU, de 16,84 % en 2014 (2 150 logements sociaux) à 17,30 % en 2018 (2 230 logements sociaux) : impossible donc de dire qu'aucun logement social n'a été construit depuis 2014 !

Sur le financement des logements sociaux, il faut distinguer trois situations. Dans le neuf, une subvention est accordée au promoteur au titre de la surcharge foncière, ou pour réhabilitation d'un bâtiment. La Ville peut également engager des dépenses dans le secteur privé, en préemptant un bien et, après revente, en aidant le bailleur à réhabiliter l'immeuble. Les conventions signées avec les bailleurs, enfin, permettent à la Ville d'avoir des droits de présentation.

En 2011, justement, sept de ces conventions ont été renouvelées, d'où ce chiffre exceptionnel de

1 147 000 € : la comparaison entre 2012 et 2020 n'est pas révélatrice. En 2020, trois conventions importantes arrivent à échéance : 13F rue du 18 juin, EFIDIS rue Ferdinand-Chartier, et Logement francilien rue Royale. À cette occasion, la Ville, très déterminée, renégocie avec les bailleurs pour garder ces droits de représentation : les sommes, évidemment, ne peuvent figurer dans le budget prévisionnel avant négociation ! Les bailleurs se montrent attentistes, à cause de la loi ELAN dont les décrets ne sont pas encore publiés, et des regroupements auxquels ils sont désormais contraints.

Passant en revue les marges de manœuvre suggérées, Thierry ARNAUD précise que le recensement du patrimoine immobilier est déjà fait, et rappelle que lorsque la Ville veut faire du logement étudiant, comme dans la caserne Sully, l'État décide d'installer un musée ! Il rappelle aussi que la loi impose 30 % de logements PLAI et PLUS, or aucun permis de construire n'a été déposé en 2018, les 50 % ne sont donc pas envisageables... Les secteurs protégés existent déjà, différents secteurs étant gérés par l'EPFIF. Quant aux droits de mutation, il faut rappeler que les propriétaires, en France, sont déjà les plus imposés au monde ! Sur la population, enfin, la composition ne varie pas ces dernières années, ni par catégorie socio-professionnelle ni par tranche d'âge.

Éric BERDOATI précise que certes, la carence implique des pénalités financières, mais que la Ville bénéficie, par arrêté préfectoral, d'un crédit de plus de 2 M€, sur lequel est prélevée la pénalité. La carence ne coûte donc rien à la Ville. Par ailleurs, le débat n'a pas été tranché sur le plan juridique, et l'État, prétendant faire mieux que la Ville en matière de logement social, a failli à sa mission. En 2018, aucun permis de construire n'a été délivré, et surtout, l'État a renoncé à produire 7 000 m² de logements sociaux dans la caserne Sully, ce qui était pourtant une des deux conditions de la vente de ce bien ! Les leçons de l'État semblent donc bien peu pertinentes...

2 - *Des antennes-relais pour la téléphonie mobile sont installées dans différents endroits de la ville. Certains habitants du 6 rue Ferdinand-Chartier m'ont interpellé à ce sujet, inquiets, et ont lancé une pétition.*

Pourriez-vous nous rappeler les règles relatives à l'installation de telles antennes, les procédures suivies, le rôle de la mairie, sa capacité ou non à s'y opposer, la consultation (obligatoire ou non) et l'information des habitants, les mesures de précautions qui sont prises etc.

Abdel-Ilah AZMI rappelle d'abord la procédure : pour tout projet de création d'antennes-relais, l'opérateur doit adresser à la Ville un « dossier d'information mairie » (DIM) au moins un mois avant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme qui sera instruite uniquement au regard des règles d'urbanisme. Ensuite, l'opérateur saisit l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour obtenir une autorisation d'implantation, cette fois-ci au regard des règles sanitaires. La Ville a donc un pouvoir limité : pour favoriser le déploiement du haut et très haut débit, l'État a simplifié les procédures et rendu impossible le retrait d'une autorisation dans le cadre d'un simple recours gracieux, mais seulement d'un recours contentieux.

Pour les antennes-relais FREE du 12 rue Ferdinand-Chartier, le DIM a été reçu le 13 mai 2019. Le service Sécurité et Hygiène l'a contrôlé (antennes à plus de 10 m des fenêtres, pas d'établissement sensible dans un rayon de 100 m, respect des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques). Les habitants ont ensuite été informés via le site internet de la Ville et l'affichage extérieur de la mairie que le dossier était consultable durant deux mois. Aucune remarque n'a été formulée. La déclaration préalable, n° DP 92064 19*0113 a été déposée par FREE MOBILE le 10/07/2019, soit plus d'un mois après la mise à disposition du DIM le 5 juin 2019. Elle a été accordée le 2 septembre 2019, après avis de l'architecte des Bâtiments de France.

L'autorisation d'urbanisme n'est instruite qu'au regard des règles d'urbanisme (hauteur et éventuellement intégration architecturale). Les Villes qui refusent des antennes en invoquant le principe de précaution sont régulièrement déboutées par le tribunal administratif. Seules les autorités de l'État (ANFR) sont compétentes pour réglementer l'implantation d'antennes relais. En 2017, la Ville ayant refusé de délivrer une déclaration préalable, la justice l'a condamnée à instruire à nouveau le dossier et à verser des dommages et intérêts à la société TDF, au nom de l'objectif de généralisation de la couverture mobile.

L'ANFR a donné son accord le 8 novembre après contrôle du niveau d'émission.


Après installation, toute personne peut demander gratuitement à l'ANFR des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques, pour son logement comme pour un lieu public. Le résultat (niveau global d'exposition, conformité au seuil réglementaire...) est ensuite communiqué au demandeur, à la commune, et publié sur le site

cartoradio.fr. En 2017 la Ville avait fait une demande de mesure avenue de la Fouilleuse, qui a révélé des niveaux très inférieurs au seuil réglementaire et une très faible hausse de ces niveaux depuis l'installation des antennes.

La séance est levée à 0 h 17

■ Fait à Saint-Cloud,
signé le 27 novembre 2019

Le maire



Éric BERDOATI



DÉCLARATIONS PRÉALABLES : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 2 octobre : 10, avenue André-Chevillon (remplacement d'une clôture)
- 4 octobre : 12 bis, rue Dailly (ravalement)
- 4 octobre : 97, boulevard de la République (ravalement)
- 4 octobre : 79, boulevard de la République (ravalement)
- 4 octobre : 57, rue de l'Avre (clôture)
- 9 octobre : 46, boulevard Senard (extension d'une maison individuelle)
- 9 octobre : Parc de Béarn (extension d'une maison individuelle, ravalement, création d'un portail)
- 9 octobre : 90 bis, rue de Garches (ravalement)
- 10 octobre : 40-42, rue du Mont-Valérien (réfection de balcons)
- 10 octobre : 17, avenue des Vignes (ravalement)
- 14 octobre : 66, rue des Tennerolles (construction d'une piscine)
- 16 octobre : 32, rue du Calvaire (création d'une sortie de secours et aménagement d'un parking)
- 30 octobre : 54, rue Gounod (réfection de toiture)
- 30 octobre : 143, avenue du Maréchal-Foch (ravalement)
- 6 novembre : 67, rue de l'Avre (agrandissement d'une fenêtre)

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS :

- 2 octobre : 17, rue des Girondins (extension d'une maison individuelle)
- 7 octobre : 5, rue Armengaud (aménagement d'une consigne de stationnement pour vélos)
- 18 octobre : 75, rue des Tennerolles (extension d'une maison individuelle - permis modificatif)
- 21 octobre : 60, rue des Tennerolles (construction d'une maison individuelle)
- 22 octobre : 61, quai Marcel-Dassault (construction d'un immeuble de 26 logements)
- 31 octobre : 8-10-12, rue Marie-Bonaparte (construction d'un immeuble de 29 logements)
- 31 octobre : 39, boulevard Senard (construction d'un immeuble de 5 logements)
- 31 octobre : 136, rue de la Porte jaune (extension d'une maison individuelle – permis modificatif)
- 8 novembre : 35, rue Gounod (construction d'une maison individuelle)
- 15 novembre : 60, rue de Garches (extension d'une maison individuelle)

PERMIS DE DÉMOLIR ACCORDÉ :

- 7 octobre : 68, rue de Garches (démolition partielle)

PERMIS D'AMÉNAGER ACCORDÉ :

- 6 novembre : 35, rue Gounod (division d'un terrain en vue de construire)

ACTES ENREGISTRÉS DU 21 SEPTEMBRE AU 28 OCTOBRE

NAISSANCES

Isabelle Wang ■ Ali Ettalbi ■ Lola Rouxel Moreno ■ Daphné Levêque ■ Sixtine Frécenon ■ Matisse Bracci ■ Gabriel Agnès ■ Juliane Grange ■ Matthias Desplan ■ Noa Mitouard ■ Noah Hortus ■ Margot Desbordes ■ Thea Deconinck ■ Anatole Foix Marzanasco ■ Juilette Ba Curie ■ Naor Levy ■ Eden Saint-Fort ■ Tristan Hervieu ■ Daphné Peyrassou ■ Noah Berry Lavalette ■ Maël Campin ■ Andrea Moshrefi ■ Lou Siagbe ■ Inèsse Li ■ Mélia Messaoudi ■ Paul Weessa ■ Charlotte Laporte ■ Emma Godbillon ■ Arthur Rajabaly ■ Daphné Rouillet ■ Josselin Finck ■ Louise Le Borgne ■ Azélie Lombard de Buffière de Rambuteau ■ Achille Lecompte ■ Grégoire Bonte ■ Noé Stanislaus ■ Elsa Chiffe ■ Hermine Loirat

MARIAGES

Camilla Soeborg & Vincent Esnault ■ Valérie Deldique & Alexandre Théry ■ Cyrielle Prat & Lorenzo Bompani ■ Christine Voisin & Jean-Marc Fleury ■ Lola Ziani & Guillaume Ledauphin ■ Maria Steti & Nicolae Maris ■ Manon Bossard & Nicolas Cart-Lamy ■ Sarah Gasper & Jean-Christophe Condette ■ Sofia Soussi & Younès Aït Yassine ■ Maria Araujo & Nelson Rodrigues ■ Marie Bastianelli & Pasca Amisse ■ Catherine Lavaud & Denis Briquet ■ Marielle Fischer & Pierre Lefebvre de Laboulaye

DÉCÈS

Paul Dubois (83 ans) ■ Elsa Roméro (54 ans) ■ Marie-Madeleine Loquet née Précigout (101 ans) ■ Marcelle Darnet (95 ans) ■ Paulette Barrié (95 ans) ■ Colette Noly née Semeesel (76 ans) ■ Annie Barbé (67 ans) ■ Bernard Fage (90 ans) ■ Pierre Haguenauer (89 ans) ■ Gisèle Sempé née Rieth (80 ans) ■ Annie Pessin (84 ans) ■ Robert Mateescu (79 ans) ■ Nessim Bensoussan (87 ans) ■ Michel Petitjean (73 ans) ■ Alain Fourmont (88 ans) ■ Berthe Rosenbaum née Abramovski (81 ans) ■ Joseph Lamonica (88 ans) ■ Jean Kieffer (83 ans) ■ Gérard Antoine (71 ans) ■ Margaret Aertssen (71 ans) ■ Idille Mohamed (50 ans) ■ Simonne Roger née Tacail (95 ans) ■ Jean Pothier (83 ans) ■ Pierre Vioujard (80 ans) ■ Roger Baretzki (92 ans) ■ Simone Lasson née Franchet (93 ans) ■ Etienne Ladougne (79 ans) ■ Jeannine Vincenti (95 ans) ■ Jean-Claude Barbier (88 ans)



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

VALEURS DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD (SITUÉE À LOUVECIENNES) AU MOIS D'AÔÛT 2019 ET VALEURS DES NORMES.

Issue de la nappe souterraine de Croissy-sur-Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium. Elle présente une concentration en nitrates inférieure à la norme de qualité en vigueur.

La chaîne de traitement poussée de cette eau permet un niveau de sécurité sur la qualité de l'eau distribuée et assure l'élimination de la micro-pollution (notamment les pesticides). L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques (odeur, saveur).

	Unité	Valeur moyenne mesurée	Valeur limite ou référence qualité
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	0,22	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,8	6,5 à 9**
Dureté (TH)	Français (F)	18	-
Magnésium	mg/l	8,6	-
Calcium	mg/l	56	-
Chlorure	mg/l	36,8	250**
Sulfates	mg/l	106,7	250**
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1**
Nitrites	mg/l	< 0,02	0,1
Nitrates	mg/l	14,4	50
Pesticides et produits apparentés			
Pesticides totaux (mesure des triazines)	ug/l	< 0,1	< 0,5

* Code de la Santé publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

** Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3).

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

GLOSSAIRE DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La **turbidité** de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension (argile, limons, particules organiques colloïdales, plancton, organismes microscopiques) qui donnent un aspect trouble à l'eau.

Le **pH**, abréviation de « potentiel Hydrogène » est un indice qui traduit la concentration d'ions Hydrogènes dans une solution. Il détermine l'acidité, l'alcalinité ou la neutralité de l'eau. L'échelle qui sert à le mesurer est comprise entre 0 et 14. Une eau dont le pH est inférieur à 7 est dite acide. Lorsque son pH est supérieur à 7, on dit qu'elle est basique (alcaline) et s'il est égal à 7, l'eau est dite neutre. Le pH d'une eau est directement lié à son origine et à la nature des terrains qu'elle traverse. Suivant sa valeur, il est parfois nécessaire de le rééquilibrer car le pH de l'eau peut avoir de nombreuses incidences sur d'autres paramètres.

Le **magnésium** est un élément très répandu dans la nature, dans de nombreux minéraux et dans les calcaires (2,1 % de l'écorce terrestre). Son abondance géologique, sa grande solubilité, sa large utilisation industrielle font que les teneurs dans l'eau peuvent être importantes (quelques mg/l à plusieurs centaines de mg/l). La plupart des eaux naturelles présentent des teneurs comprises entre 5 et 10 mg/l. Cette concentration est en relation directe avec la nature géologique des terrains traversés. Le magnésium dans l'eau provient de l'attaque par l'acide carbonique des roches magnésiennes et de la mise en solution de magnésium sous forme de carbonates ($MgCO_3$) et de bicarbonates (Mg_2HCO_3).

Les **chlorures**, très répandus dans la nature, généralement sous forme de sels de sodium (NaCl), de potassium (KCl) et de calcium ($CaCl_2$), les ions chlorures (Cl^-) dont la plus grande partie se trouve dans les océans, constituent environ 0,05 % de la lithosphère (partie solide de la sphère terrestre). De façon générale, l'ion chlorure est présent dans toutes les eaux, à des concentrations variables. Dans les eaux de surface, il est présent en faible concentration. Dans les eaux souterraines, la teneur en ions chlorures peut atteindre quelques grammes par litre au contact de certaines formations géologiques.

Les **sulfates**, composés naturels des eaux, les ions sulfates (SO_4^{2-}) sont liés aux cations majeurs : calcium, magnésium et sodium. À part ceux du plomb, du baryum et du strontium, la plupart des sulfates sont solubles dans l'eau. Ils peuvent néanmoins être réduits en sulfure, volatilisés dans l'air en hydrogène sulfure (H_2S), précipités en sel insoluble ou assimilés par des organismes vivants. La concentration en sulfates dans les eaux naturelles est très variable, mais ne dépasse généralement pas le gramme par litre.

L'**ammoniaque**. Sont désignées sous le terme ammoniaque des formes ionisées (ion ammonium NH_4^+) et non ionisées (NH_3) de l'azote ammoniacal. La présence d'azote ammoniacal dans l'eau, comme celle des nitrates, provient de la décomposition des déchets végétaux et animaux. Sous sa forme ionisée, l'azote ammoniacal est peu toxique, mais une forte concentration dans l'eau peut être le signe d'une pollution par des matières fécales ou par des rejets industriels.

Les **nitrites**, (NO_2^-), comme les nitrates, sont présents à l'état naturel dans les sols, les eaux et les plantes, mais généralement en faible quantité. Plus une eau est riche en nitrates, plus le risque est important pour l'homme de consommer des nitrites, car les nitrates se transforment en nitrites dans notre estomac par le phénomène chimique de la réduction (élimination d'oxygène). Une trop forte concentration de nitrites dans l'organisme peut provoquer des maladies graves (des cyanoses notamment), en particulier chez les nourrissons dont l'alimentation est constituée essentiellement de lait réhydraté. La consommation d'eaux trop riches en nitrates est, pour les mêmes raisons, fortement déconseillée aux femmes enceintes.

Les **nitrates** (NO_3^-) résultent de l'oxydation de l'azote organique et sont donc présents à l'état naturel dans les sols et dans les eaux. L'augmentation du taux de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines est due pour une large part à l'enrichissement des sols par des engrais chimiques ou organiques, ainsi qu'aux rejets d'eaux usées ou mal traitées dans les cours d'eau. Les nitrates en eux-mêmes ne présentent pas de danger particulier pour la santé, c'est leur transformation en nitrites dans l'estomac qui peut être toxique.

Les pesticides totaux. La pollution des eaux par ces produits est liée à leur entraînement par le ruissellement (contamination dans les eaux de surface) ou par leur infiltration (contamination dans les eaux souterraines). Les facteurs influents sur le transfert des pesticides jusqu'au milieu hydrique naturel sont leur solubilité dans l'eau, leur résistance à la dégradation physique et biochimique, la nature du sol, le volume et l'intensité des pluies.

La dureté d'une eau ou son titre hydrotimétrique (TH) exprime sa concentration en sels de calcium et de magnésium. Comme le pH, la dureté est liée à la nature des terrains traversés par une eau. Si l'eau présente une forte concentration de ces sels minéraux, on dit qu'elle est dure (c'est le cas des eaux provenant des sols calcaires). À l'inverse, si cette concentration est faible, l'eau est dite douce, ce qui est le cas par exemple en Bretagne lorsqu'elle provient ou traverse des sols granitiques.

Une eau dure, par son apport en calcium et en magnésium, est bonne pour la santé, mais elle accélère par contre l'entartrage des conduites et réagit mal au savon. À l'inverse, une eau trop douce a tendance à corroder les canalisations.

Le calcium est un métal alcalino-terreux extrêmement répandu dans la nature et en particulier dans les roches calcaires, sous forme de carbonates. Ces sels se rencontrent dans presque toutes les eaux naturelles. Leur teneur dans l'eau, qui peut varier de 1 à 150 mg/l, est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. Les sels de calcium sont obtenus en majorité lors de l'attaque de roches calcaires par l'anhydride carbonique dissous (CO₂). Il constitue l'élément cationique dominant des eaux superficielles. Le calcium est l'élément principal de la dureté de l'eau.



Directeur de la publication : Éric Berdoati. **Rédaction** : Julie Hébert.
Coordination : Service Communication. **Mise en page** : LUCIOLE • Décembre 2019.
Impression : Estimprim group. Ce numéro a été imprimé sur du papier 100 % recyclé.